



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1005

#### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE EUGENE PEBELLIER / RUE JEAN BAUDOIN**

#### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal n°24/JG/1000 du 21 juin 2024, interdisant, dans le cadre du chantier de renouvellement urbain du quartier du Val Vert, la circulation automobile à tous véhicules **avenue du Val Vert, à hauteur de son intersection avec la rue Jean Baudoin, du vendredi 28 juin au lundi 26 août 2024 inclus,**

**VU** l'organisation par la maison de quartier Germaine Tillion d'une fête de quartier sur la place Eugène Pébellier le vendredi 28 juin 2024,

**Considérant** la demande de Madame Emmanuelle FONTANILLE représentant le centre social du Val-Vert,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de sa fête de quartier, la place Eugène Pébellier et la rue Jean Baudoin partie comprise entre l'avenue du Val Vert et la rue Henri Chas seront **interdites à la circulation et au stationnement de tous véhicules, le vendredi 28 juin 2024 de 16h à 24h.**

**ARTICLE 2** - Les services techniques de la Ville du Puy-en-Velay mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées. Les organisateurs seront chargés d'enlever cette signalisation dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3** – Afin de sécuriser l'événement, un dispositif anti véhicule-bélier composé de quatre véhicules stationnés en travers de la chaussée sera instauré par les organisateurs à chaque point d'entrée du secteur, comme suit :

- rue Jean Baudoin en surplomb de la rue Henri CHas,
- rue Jean Baudoin en surplomb de la salle Coluche,
- avenue du Val Vert, à hauteur du parc Philippe et Dominique KAEPPELIN, au-delà du portail d'accès au jardin public mais sans gêne à la voie d'accès au parking du 61 avenue du Val Vert,
- avenue du Val Vert, à hauteur du clocher de l'église Sainte Thérèse.

**Les chauffeurs resteront à proximité des véhicules mobilisés durant toute la manifestation et ce afin de pouvoir les déplacer sans délai en cas d'injonction de l'administration.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur chaque véhicule.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame Emmanuelle FONTANILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 juin 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1018

### **OBJET** : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1et L 2212-2 et L 2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,  
**VU** la décision municipale du 30/11/2023 fixant la tarification pour 2024 applicable aux occupations du domaine public,  
**Considérant** la demande présentée par la SARL JODAR, 17 rue de la Robotique, 42000 SAINT ÉTIENNE,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de travaux intérieurs, la SARL JODAR est autorisée à stationner **un camion-benne et un fourgon sur la chaussée, au droit du n°11 rue Félix Boudignon, du jeudi 27 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus, chaque jour de 8h à 16h, hors week-end.**

**De fait, durant le chantier, la circulation sera interdite à tous véhicules à hauteur du n° 11 rue Félix Boudignon.**

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, la SARL JODAR versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 3,94 € par jour et par véhicule, soit : 3,94 € x 12 jours x 2 véhicules = **94,56 €.**

**ARTICLE 3** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SARL JODAR devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

**ARTICLE 4** – La SARL JODAR prendra toutes dispositions pour :

- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **maintenir l'accès des riverains et les informer par courrier de la gêne occasionnée,**
- **empêcher toute émission de poussière,**
- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.**

**ARTICLE 5** – La SARL JODAR déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et la SARL JODAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 juin 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/BM/957

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES TEINTURIERS**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'une livraison de placoplâtre, l'entreprise ARTISANS DU VELAY est autorisée à stationner un camion grue, immatriculé FG-967-TD, rue des Teinturiers, sur la voie de circulation, le lundi 24 juin 2024 de 7h15 à 10h.

**ARTICLE 2** – Pendant toute l'intervention susvisée, le lundi 24 juin 2024 de 7h15 à 10h, la circulation sera interdite à tous véhicules, rue des Teinturiers, pour sa partie comprise entre le boulevard Maréchal Fayolle et la rue des Carmes.

**ARTICLE 3** – L'entreprise ARTISANS DU VELAY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant un panneau « rue barrée » à l'entrée de la rue des Teinturiers,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- informer les riverains et les commerces voisins en les avertissant 48h à l'avance à l'aide d'une lettre d'information dans leur boîte aux lettres,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

**ARTICLE 4** – L'entreprise ARTISANS DU VELAY déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ARTISANS DU VELAY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 juin 2024

P/ Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1000

#### Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** le chantier de renouvellement urbain du quartier du Val Vert,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, ZI Les Baraques, 43370 CUSSAC SUR LOIRE,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre du chantier susvisé, réalisé par l'entreprise EUROVIA, les mesures suivantes seront mises en place du vendredi 28 juin au lundi 26 août 2024 inclus :

- le carrefour Jean Baudoin / avenue du Val Vert sera fermé à la circulation automobile,
- toutes les voies débouchant sur ledit carrefour, hors rue Jean Baudoin partie comprise entre la place Eugène Pébellier et la rue Henri Chas, seront interdites à la circulation automobile hors riverains et services publics,
- la circulation sera interdite à tous véhicules de + de 7,5 tonnes, hors services publics, avenue du Val Vert et rue Jean Baudoin,
- le sens de circulation de la montée de Papelingue partie haute sera inversé et s'effectuera dans le sens descendant,
- le sens de circulation de la rue Jean Baudoin partie comprise entre la place Eugène Pébellier et la rue Henri Chas sera inversé et s'effectuera dans le sens descendant.

Cette dernière mesure permettra de maintenir la circulation et le stationnement place Eugène Pébellier.

L'entreprise EUROVIA garantira en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence. Elle assurera une permanence téléphonique 24/7 au 06 89 86 17 33.

**ARTICLE 2** – L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions pour :

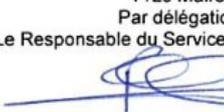
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre du chantier, à emprunter les trottoirs opposés,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées avant l'ouverture du chantier de manière à ce que ces dernières soient en parfaite adéquation avec les dispositions susvisées. La signalisation existante devra être occultée afin d'éviter tout conflit avec les mesures provisoires,
- implanter les panneaux d'information et de déviation à chaque point d'entrée du secteur comme vu avec le service ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- disposer des panneaux "Commerces ouverts et accessibles" à chaque point d'entrée du secteur,
- informer par courrier l'ensemble des riverains du secteur de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EUROVIA et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 juin 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE